



## AUTRES REQUÊTES AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

---

### Comment déposer la requête ?

La requête peut être:

- adressée au greffe (Greffe du tribunal de commerce de Nanterre -4 rue Pablo Neruda - 92020 Nanterre Cedex) ou,
- déposée au greffe (secrétariat de la présidence - 3ème étage)

Heures d'ouverture : Sur RDV uniquement, du lundi au vendredi de 9H00-12H30 et 13H30 à 16H30

### Quelles sont les pièces à fournir ?

La requête doit être accompagnée des pièces demandées par le président du tribunal et du règlement des frais.

1 exemplaire daté et signé avec annexes et provision (Tribunal digital à privilégier)

Seule la requête signée en original ou adressée via le Tribunal digital permet de saisir le président du tribunal.

### Autorisation d'assigner à bref délai ou en référé d'heure à heure (sur rendez-vous)

- requête datée et signée 1 exemplaire original (en ligne via [www.tribunaldigital.fr](http://www.tribunaldigital.fr))
- deux projets d'assignation (bref délai) - cinq projets d'assignation (référé d'heure à heure)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par l'assignation
- autant de pièces que de défendeurs + 1 jeu de pièces pour les commissaires de justice
- règlement de 10,22 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Nanterre, par carte bancaire ou virement)

### Nomination d'un commissaire de justice (constat, séquestre, article 145 cpc, demande d'identification sur internet), ou nomination d'un expert uniquement sur requête conjointe (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en trois exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des sociétés visée(s) par la mesure de constat ou d'expertise
- règlement de 10,22 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Nanterre, par carte bancaire ou virement)

### Saisie conservatoire ou nantissement (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en 1 exemplaire original (en ligne via [www.tribunaldigital.fr](http://www.tribunaldigital.fr))
- pour la saisie conservatoire : projet d'assignation (facultatif)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le

nantissement

- un état des inscriptions de privilèges et nantissements de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement
- règlement de 10,22 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Nanterre, par carte bancaire ou virement)

## Nomination d'un commissaire de justice pour assister à une assemblée générale (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en trois exemplaires originaux
- un extrait Kbis des sociétés de moins de trois mois de la ou des société(s) pour laquelle il est demandé qu'un commissaire de justice assiste à son assemblée générale
- un jeu de pièces
- règlement de 10,22 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Nanterre, par carte bancaire ou virement)

## Homologation d'un protocole (art 1565 cpc)

- requête datée et signée en 1 exemplaire original (en ligne via [www.tribunaldigital.fr](http://www.tribunaldigital.fr))
- l'original du protocole signé de toutes les parties
- une copie du protocole signé de toutes les parties
- règlement par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Nanterre, ou par carte bancaire ou en espèces,
  - d'un montant de 18.16 € si elle est adressée par courrier au greffe (sans rendez-vous)
  - d'un montant de 29.80€ si elle est adressée par courrier sur requête conjointe au greffe (sans rendez-vous)
  - d'un montant de 10,22 € si elle est déposée au greffe lors d'un rendez-vous

## Désignation d'un mandataire ad'hoc, d'un administrateur provisoire, d'un mandataire ad litem

- requête datée et signée en quatre exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- si la demande concerne un ancien salarié : justifier de l'instance judiciaire engagée
- s'il s'agit d'un conflit entre associés ou actionnaires : produire une copie des statuts de la société
- si le gérant est décédé : produire l'acte de décès certifié conforme
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la (ou des) sociétés concernée(s)
- règlement de 16,24 € (mandataire ad' hoc ou administrateur judiciaire) (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Nanterre, par carte bancaire ou virement)

## Prorogation ou renouvellement de la mission du mandataire ad'hoc ou de l'administrateur judiciaire :

- Produire les mêmes documents et frais que pour la désignation, et accompagner la requête de la ou des précédentes ordonnances de nomination.